

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 8 juin 2020

L'an deux mille vingt, le huit juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2020

Présents : M. PIGOREAU – Mme JULIEN – M. LECOSSIER – Mme TAILLARD – Mme GOUJON – Mme MÉRAUD-BOYER – M. LEFERT – M. MOREAU – M. SALOU – M. JOSÉ – Mme CANY – Mme BLONDEAU – Mme MÉSANGE – M. ADAM

Absents excusés : Madame REGNAULD (pouvoir à Mme GOUJON)

Secrétaire de séance : Mme TAILLARD

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

1. Syndicats intercommunaux : représentation

Le conseil arrête les représentations dans les syndicats telles que présentées dans le tableau ci-joint.

Monsieur PIGOREAU précise que le maire de Naveil l'a contacté pour qu'il prenne la présidence du SIPER (syndicat du plan d'eau de Riotte) dans la mesure où Naveil avait la présidence sous la mandature précédente.

2. Commissions municipales : composition

Le conseil municipal adopte la composition des commissions comme indiquée dans le tableau ci-joint.

Madame MÉSANGE regrette qu'aucune vice-présidence n'ait été proposée à la seconde liste.

Monsieur PIGOREAU explique que l'ensemble de ses co-listiers souhaite s'investir dans les commissions ce qui explique qu'aucune présidence ne soit disponible.

Certaines commissions seront ouvertes aux habitants.

Une commission cœur de village sera ré-ouverte pour reprendre l'aménagement de l'allée de la Vallée.

Une nouvelle commission est désormais obligatoire : la commission de révision des listes électorales. Elle est chargée de contrôler les décisions du maire sur les inscriptions et les radiations. Dans les communes de plus de 1 000 habitants où deux listes ont obtenu des sièges, cette commission est composée de 5 élus (3 élus pour l'une et 2 pour l'autre).

3. Création d'un poste de conseiller municipal délégué

L'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales dispose que : «le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints ».

Monsieur le Maire précise les délégations confiées aux trois adjoints :

- Delphine JULIEN : affaires scolaires, social, qualité de vie (écologie, citoyenneté, bien-être, maisons fleuries, massifs espaces verts)
- Michel LECOSSIER : Personnel technique communal, travaux – VRD (voirie- réseaux divers) – bâtiments
- Marie-Pascale TAILLARD : Commerce/artisanat – affaires culturelles – valorisation culturelle et économique - communication

Dès lors que chaque adjoint a reçu une délégation, le conseil décide de créer un poste de conseiller municipal délégué. Monsieur le Maire propose de créer un poste de délégué ; cette délégation portera sur les finances – l'urbanisme – l'environnement et sera confiée à Mme MÉRAUD-BOYER.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des permanences des adjoints :

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>	<i>Horaires</i>
Lundi	M. Albert PIGOREAU	Mme Marie-Pascale TAILLARD	14h – 17h
Mardi		M. Michel LECOSSIER	16h – 18h
Mercredi		Mme Françoise-Huguette MÉRAUD-BOYER	15h – 18h
Jeudi		Mme Delphine JULIEN	14h – 17h
Vendredi		M. Albert PIGOREAU	15h – 18h

4. Indemnités des élus

Les indemnités des élus sont plafonnées. Le calcul est fait en fonction de la strate de population. Il est calculé sur la base de l'indice brut (IB) le plus élevé correspondant à l'indice brut 1027 et à l'indice majoré (IM) 830. L'indice IM est alors multiplié par la valeur du point de la fonction publique, soit 4,6860 €. Un pourcentage est alors appliqué : maxi 51.6 %, pour le Maire et 19.8 % pour les adjoints. L'enveloppe globale (y compris pour les conseillers délégués) ne peut dépasser le cumul maximum pour le Maire et les Adjoints.

Indemnités théoriques		
Maire	2 007,00	0,516
1er Adjoint	770,00	0,198
2ème Adjoint	770,00	0,198
3ème adjoint	770,00	0,198
Total	4 317,00	

Monsieur le Maire propose d'octroyer les indemnités ci-dessous dans la mesure où il ne souhaite pas percevoir l'intégralité de l'indemnité.

Le conseil à 13 voix pour et deux abstentions décide de répartir l'enveloppe budgétaire telle que présentée dans le tableau suivant :

Maire	0,429	1 668,54
1er adjointe	0,170	661,19
2e adjoint	0,170	661,19
3è adjointe	0,170	661,19
Conseillère municipale déléguée	0,170	661,19
total		4 313,32

5. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire

Le conseil municipal décide d'accorder une délégation de pouvoirs au maire, facilitant ainsi la gestion quotidienne de la commune. La délégation de pouvoir autorise le maire à :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26° procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'[article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement.

6. Communauté d'agglomération : convention assainissement/AEP

Monsieur le Maire remet un exemplaire du projet de convention validé par la communauté d'agglomération à chaque membre du conseil.

Le transfert de compétences eau et assainissement a pris effet le 1^{er} janvier 2020, à la C.A.T.V.

En accord avec la commune, les services techniques et administratifs continuent d'assurer le fonctionnement des services pour l'année 2020. Afin d'assurer le remboursement des charges, le conseil municipal valide le projet et autorise le maire de signer cette convention entre la commune de Villiers-sur-Loir et la CATV.

Monsieur le maire rappelle qu'une rencontre a eu lieu avec Madame ATHENES, directrice des cycles de l'eau à la CATV pour préciser les termes de la convention et apporter quelques modifications. Il a, lors de cette rencontre, évoqué le remboursement du solde de l'emprunt déduit du fonds de roulement, soit plus de 269 000 euros. Le conseil communautaire doit se prononcer sur les termes de la délibération du conseil municipal de Villiers-sur-Loir du 5 mars 2020 ; il est envisagé un remboursement sur 4 ou 5 ans.

7. Questions diverses

* *Travaux cœur de village*

Monsieur MOREAU est chargé du suivi du chantier et fait l'état des lieux de l'avancement. Conformément aux engagements pré-électoraux, il a été demandé de modifier le projet, sur le bas de la place. L'entreprise PIGEON a donc procédé à la modification dès le lundi 8 juin 2020 en arrondissant le bas de la noue évitant ainsi aux usagers d'éclater les roues de voiture. Au vu de la situation, la maîtrise d'œuvre peut être mise en cause pour faute de conception. Après discussion, ces modifications de travaux n'occasionneront aucun supplément financier.

Monsieur MOREAU a également soulevé le problème des fissures sur les pierres. Il s'agit, là encore, de la responsabilité du maître d'œuvre et non de la municipalité précédente. Un rendez-vous va être organisé par la maîtrise d'œuvre et le fournisseur. Selon les informations recueillies par Monsieur PIGOREAU, la ville de Blois rencontre les mêmes défauts sur les pierres de la place Louis XII. Monsieur MOREAU envisage l'hypothèse de mettre en cause la responsabilité du maître d'œuvre.

Monsieur MOREAU précise qu'il n'y a pas de remise en cause du projet.

Les enrobés teintés seront posés fin juillet. L'entreprise PIGEON doit proposer des lieux de visite pour permettre de voir le rendu projeté. Monsieur ADAM précise que la volonté de la municipalité précédente n'était pas de tout finaliser.

Les panneaux indiquant la zone 20 seront posés conformément au projet. En effet, c'est la seule solution pour que les usagers connaissent la limitation de vitesse à respecter.

Malgré la pollution visuelle que présente la multiplication des panneaux routiers, il sera nécessaire de poser les panneaux indiquant le sens de circulation et notamment la sortie du parking qui doit se faire entre la mairie et l'église.

A la demande de Monsieur MOREAU, le béton a été refait devant la boîte aux lettres de la poste en raison d'une fissure apparue aussitôt les travaux réalisés.

Le revêtement de la place des anciens combattants d'AFN est un revêtement souple qui risque d'empêcher l'accès des personnes à mobilité réduite. Ce point est à revoir lors de la prochaine réunion. De plus, l'entretien serait très difficile.

La réfection des WC qui a été chiffrée dans le cadre du marché devra être réalisée. L'entreprise PIGEON a précisé que, dans le cadre de sa proposition chiffrée de 7 200 €, elle avait prévu faire appel à des sous-traitants pour cette partie de travaux. Une réflexion sera menée pour envisager une solution moins onéreuse.

* *Conseils municipaux*

Après consultation des membres du conseil municipal, il est décidé de tenir les séances de conseil municipal, le lundi à 20 h.

Le conseil décide des dates des prochains conseils municipaux :

- Lundi 20 juillet
- Lundi 07 septembre
- Lundi 05 octobre
- Lundi 02 novembre
- Lundi 07 décembre

Ces dates pourront être modifiées en cas de nécessité.

** Fête du 13 et 14 juillet et fête de la Saint-Gilles*

Le comité des fêtes s'est réuni le 5 juin et a décidé de ne pas organiser les festivités du 13 et 14 juillet. Le feu d'artifice est également annulé.

Concernant la fête de la Saint-Gilles, le comité des fêtes a reporté sa décision sur le maintien ou non de la manifestation ; cela dépendra des contraintes imposées autour des gestes barrière.

Madame JULIEN note que les cafetiers ont beaucoup souffert de la fermeture imposée pendant le confinement et regrette que ces deux fêtes soient annulées alors qu'elles sont source d'un chiffre d'affaires important.

* Un trombinoscope des élus et des agents va être réalisé prochainement.

** école*

Madame JULIEN présente le protocole mis en place par Monsieur MÉNARD et son équipe pour l'accueil des enfants après le confinement (à compter du 12 mai). Il s'agit d'un protocole conjoint entre la mairie et l'école avec un maximum de précautions sanitaires. Ce protocole validé par l'Inspectrice d'Académie et le Préfet a été reçu en mairie, le 4 juin. Un avenant a été demandé par l'inspectrice de l'éducation nationale demandant l'accueil des enfants prioritaires sur le temps scolaire, à compter du 02 juin. Ces enfants sont donc accueillis tous les jours, y compris pendant la pause méridienne où deux agents les encadrent. Les familles doivent fournir le pique-nique.

Ce protocole nécessite un nettoyage important des locaux et un renfort de personnel communal pendant le temps scolaire pour assurer le nettoyage des sanitaires.

Mesdames MÉSANGE et JULIEN précisent que cette période représente un travail considérable pour les enseignants qui doivent préparer le travail pour les enfants présents, le matin, et le travail des enfants qui font l'école à la maison. Ceci représente un très gros investissement de la part des enseignants.

Madame JULIEN précise qu'une réflexion est d'ores et déjà engagée pour la rentrée de septembre, avec l'association de la cantine. Un ou deux services pourraient être envisagés en fonction des normes imposées. La fête de l'école n'ayant pas lieu cette année, il est envisagé d'organiser un moment de convivialité avec les enfants de CM2 pour leur remettre le dictionnaire qui marque la fin de scolarité à l'école primaire. 10 élèves sont concernés.

** église : peintures murales*

Une étude sur les peintures murales de l'église devait débiter le 25 mai. A la demande du conseil, le chantier a été suspendu. L'objectif de cette étude est d'établir un état des lieux de l'ensemble des peintures murales de l'église.

Cette étude est subventionnée à 50 % par la D.R.A.C. (direction régionale des affaires culturelles). Le coût de l'étude est de 7 080 € et doit être réalisée par l'entreprise MOLINIER de Naveil.

Madame MÉRAUD précise que, parmi ses projets, la nouvelle mandature a envisagé la réfection de la toiture de l'église. Il est donc nécessaire de soumettre ce projet à la DRAC. Les deux projets pourraient être combinés.

En accord avec la DRAC, il a été convenu que l'étude pouvait être réalisée et que la subvention restait acquise même si les travaux n'étaient pas réalisés. L'entreprise MOLINIER reviendra pour conduire cette étude à compter du 15 juin et Madame LEBEDEL-CARBONNEL de la DRAC reviendra le 18 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 25.

Le Maire,
Albert PIGOREAU

